



Communiqué de la **FNPPSF** sur les récentes mesures européennes concernant le bar

FNPPSF

 FEDERATION NATIONALE DES
PECHEURS PLAISANCIERS
ET SPORTIFS DE FRANCE

“La commission européenne a confirmé l’interdiction de pêche du bar au chalut pélagique jusqu’au 30 avril 2015. Elle vient aussi d’annoncer, sous les pressions insistantes des pêcheurs professionnels, un projet de limitation à 3 bars par jour et par pêcheur pour la pêche récréative. Grâce aux interventions des différentes fédérations, notamment de la FNPPSF (et de la pétition qui a recueilli 12 700 signatures !), la mesure initiale de “un bar par jour et par pêcheur” a donc été légèrement assouplie. La commission a, semble-t-il, pris en compte, mais en partie seulement, la réduction des captures réalisées par les pêcheurs de loisir. Le chiffre de 25 % des prélèvements globaux retenu par Bruxelles, même si nous considérons qu’il est encore surévalué, bat en brèche les déclarations fantaisistes qui ont pu paraître dans la presse à ce sujet. La commission a aussi pris en considération l’importance du poids économique de la pêche de loisir en mer et les impacts négatifs que ce genre de mesure ne manquerait pas d’engendrer sur les filières halieutique et nautique.

Cette nouvelle mesure à l’encontre de la pêche récréative reste, quoi qu’il en soit une mesure injuste, inutile et dommageable :

> injuste, car la particularité de la pêche de loisir du bar est d’être très aléatoire. Il est injuste et stupide de priver de sa pêche un passionné réussissant à capturer quelques poissons lors d’une rare journée favorable ;

> inutile, car une telle mesure pénaliserait surtout l’immense majorité des pêcheurs de loisir qui pratiquent leur passion avec responsabilité. D’autres moyens plus ciblés et plus efficaces existent pour lutter contre le braconnage. Il suffit de les mettre en place !

> dommageable, car les pêcheurs de loisir contraints à une telle restriction seraient nombreux à abandonner leur passion. Il en résulterait inexorablement de graves conséquences économiques pour toutes les filières concernées : nautisme, matériel de pêche, équipements, restauration, hébergement...

La généralisation de la taille minimale de capture du bar à 42 cm pour tous les pêcheurs européens professionnels et amateurs est une mesure prioritaire. Cette disposition préconisée par l’immense majorité de la communauté scientifique est toujours à l’étude dans les sphères bruxelloises ! Pourquoi ? Les disparités actuelles sur les tailles sont absolument injustes et inacceptables !

Ces mesures prises dans l’urgence par la commission européenne se font en l’absence de toute cohérence. Qu’en est-il des autres métiers et des autres zones de pêche ? Les reports inévitables qui vont en résulter, notamment sur les zones atlantiques, risquent d’aller à l’encontre de la préservation des stocks souhaitée. Dans un esprit constructif, les représentants des fédérations ont déclaré qu’ils n’étaient pas opposés à une mesure consistant à instaurer un quota annuel ou éventuellement mensuel. Une telle limitation, pour être efficace et ne pas pénaliser les pêcheurs responsables, devra être établie dans l’unique objectif de permettre de mieux combattre et de sanctionner les pratiques abusives. Les fédérations réclament régulièrement que la minorité de pêcheurs braconniers, bien connus des autorités, soient poursuivis avec la plus grande fermeté dans le cadre des conventions prévues à cet effet.

En outre, les fédérations représentatives des pêcheurs de loisir réclament la poursuite des travaux entrepris dans le cadre de la Charte pour une pêche de loisir éco-responsable. Nous demandons notamment la mise en place d’une déclaration gratuite et obligatoire pour tous les pêcheurs de loisir.

La FNPPSF et les autres fédérations signataires de la charte tiennent à rappeler que les chiffres sur lesquels la commission européenne s’appuie pour élaborer ses mesures sont antérieurs à 2012. Depuis cette date, les pêcheurs de loisir ont accepté une taille minimale de 42 cm se traduisant selon les zones par une baisse de capture de 40 % à 60 %. Nos adhérents, mais aussi tous les pêcheurs amateurs en mer, ne comprendraient pas d’être à nouveau pénalisés après les efforts qu’ils viennent de consentir...

La FNPPSF regrette l’attitude de certains élus qui encouragent les pêcheurs professionnels à ne pas accepter les récentes mesures d’urgence prises par la Commission européenne pour protéger le bar pendant la période de reproduction. Celles-ci devraient, au contraire, être généralisées à tous les métiers de la pêche et à toutes les zones.

À son initiative, la FNPPSF appelle, comme elle l’a déjà fait les années précédentes, tous ses adhérents et tous les pêcheurs récréatifs du bord et en bateau à ne pas pêcher le bar du 21 janvier au 30 avril 2015 ❖